



**FIN D'ÉCOLE
FAIM D'EMPLOI
2011**

ADRESSES JEUNES FGTB:

1060 Bruxelles	Rue de Suède 45	02/552 03 63
6000 Charleroi	Rue Basslé 8	071/64 13 17
7100 Haine-St-Paul	Rue H. Aubry 23	064/23 61 19
6700 Arlon	Rue des Martyrs 80	063/24 22 68
4000 Liège	Place St Paul 9-11	04/221 97 48
7000 Mons	Rue Lamir 18-20	065/32 38 61
7700 Mouscron	Rue du Val 3	056/85 33 33
5000 Namur	Rue Dewez 40-42	081/64 99 56
1400 Nivelles	Rue du Géant 4/3	067/21 50 06
7500 Tournai	Rue des Maux 26	069/88 18 04
4800 Verviers	Pont aux Lions 23	
	Galerie des Deux Places	087/63 96 53

ADRESSES SECRÉTARIAT:

1000 Bruxelles	Rue Haute 42	02/506 83 92
		Fax: 02/502 73 92
		jeunes@jeunes-fgtb.be

Les informations contenues dans cette brochure ont été actualisées en janvier 2011. Cette brochure a été réalisée en collaboration avec Latitude Jeunes, l'organisation de jeunesse de la Mutualité Socialiste - Solidaris.

Des modifications de la législation sont toutefois toujours possibles.

De plus, certaines règles trop particulières n'ont pas toutes été détaillées dans un souci de clarté.

En cas de doute sur des changements ou cas particuliers, n'hésite pas à nous contacter via notre site web www.jeunes-fgtb.be ou téléphone à l'animateur de ta région (voir ci-dessus).

Cette brochure est un outil précieux qui t'aidera dans ton parcours dès ta sortie de l'école. N'hésite pas à y prendre des notes, cocher ou compléter lorsque cela t'est proposé.

Et surtout, emporte-la partout avec toi!

Éditeur responsable : Thierry Bodson
Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Infographie : Ré.S.O.-J



Ton parcours : quelques étapes clés à ne pas oublier...



1. FIN D'ÉCOLE. D'ÉTUDIANT, TU DEVIENS DEMANDEUR D'EMPLOI. P4

- Inscription comme demandeur d'emploi.
- Pourquoi t'inscrire ?
- Où t'inscrire ?
- Quand t'inscrire ?
- Comment t'inscrire ?



2. STAGE D'ATTENTE - FAIM D'EMPLOI... P8

- Durée du stage d'attente.
- Journées prises en compte dans le stage d'attente.
- À la recherche d'un emploi :
 - CV
 - Lettre de motivation
 - Entretien d'embauche
- Contrôle sur la disponibilité.



3. FIN DU STAGE D'ATTENTE - RÉINSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI. P21

- Demande d'allocations et montants.
- Conditions d'octroi des allocations d'attente.
- Mutuelle.



4. PETITS TRUCS À SAVOIR. P30



5. ADRESSES ET LIENS UTILES. P39

1. FIN D'ÉCOLE. D'ÉTUDIANT, TU DEVIENS DEMANDEUR D'EMPLOI

L'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI:

Dès la fin de tes études, inscris-toi au plus vite comme demandeur d'emploi dans les services de placement de ta région (FOREM, Actiris, ADG, VDAB).

Pourquoi t'inscrire ?

- Pour se faire connaître comme demandeur d'emploi et officialiser sa recherche de travail ;
- Pour préserver ton droit aux allocations familiales et pouvoir obtenir, en cas de besoin, des allocations de chômage ;
- Pour bénéficier des avantages octroyés dans le cadre de ta recherche d'emploi ou autres :
 - Éventuelles réductions sur les transports en commun pour te présenter chez un employeur ;
 - Aide financière en cas de déménagement entraîné par un nouvel emploi ;
 - Exonération totale ou partielle du paiement du droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance, l'enseignement artistique à horaire réduit de promotion socioculturelle.
- Pour avoir accès aux services :
 - Accompagnement et aide à la recherche d'emploi ;
 - Recevoir des offres adaptées à ton profil ;
 - Te former ou te spécialiser dans certains domaines ;
 - Avoir accès aux aides à l'embauche (Convention 1^{er} emploi, Activa...). (Voir aussi page 37.)
- Pour avoir droit aux allocations d'attente à la fin du stage d'attente.

Où t'inscrire ?¹

- au FOREM, si tu es domicilié(e) en Région wallonne² ;
- chez Actiris, si tu es domicilié(e) à Bruxelles (pré-inscription à partir du 1^{er} mai en dernière année d'études) ;
- auprès de l'ADG, si tu es domicilié(e) en Région germanophone ;
- au VDAB, si tu es domicilié(e) en Flandre.³

Quand t'inscrire ?

- Tes études sont terminées en juin :
 - tu as moins de 18 ans → avant le 8 juillet, l'inscription sera validée au 1^{er} juillet ;
 - tu as plus de 18 ans → avant le 8 août, elle sera validée au 1^{er} août.
- Tu arrêtes définitivement tes activités d'apprentissage au 30 juin : au plus tard, le 8 juillet.
- Tu déposes un mémoire ou un travail de fin d'étude : Le lendemain du dépôt de celui-ci.
- Tu as loupé la date de plus de 8 jours, tu as des examens en septembre : au plus vite après tes cours ou examens, elle sera validée le lendemain.
- Si tu arrêtes tes études ou ton apprentissage en cours d'année scolaire : le premier jour ouvrable qui suit l'arrêt des études ou de l'apprentissage.

Si tu hésites encore entre poursuivre ou arrêter tes études : inscris-tout de même. Si tu décides de reprendre de nouvelles études, il n'y a aucun problème, tu le signales au FOREM/Actiris/ADG où tu iras te réinscrire au terme de tes études.

1 Voir les adresses des différents services de placement p. 40-41

2 Tu peux t'inscrire au FOREM si tu résides hors Région wallonne, à la condition de t'être inscrit au préalable dans le service de ta région d'origine. Tu seras alors repris dans une base de données durant trois mois (renouvelables). Actiris, l'ADG et le VDAB proposent aussi cette possibilité.

3 Pour retrouver toutes ces infos en néerlandais, surfe sur www.abvvjongeren.be ou téléphone au 02/289 01 40

Remarque: si tu es en dernière année d'études, tu peux déjà faire une préinscription chez Actiris à partir du 1^{er} mai.

Comment t'inscrire ?

- En Wallonie, 3 possibilités:
 - en te rendant dans un bureau du Forem ou dans une Maison de l'Emploi;
 - en t'inscrivant via le site du Forem (www.leforem.be);
 - en t'inscrivant par courrier en renvoyant le document d'inscription complété. Tu peux te procurer ce document d'inscription en passant à l'accueil des bureaux du Forem et des Maisons de l'Emploi.
- À Bruxelles, tu peux t'inscrire sur le site Internet d'Actiris (www.actiris.be), en cliquant ensuite sur la bannière MON ACTIRIS ou en passant dans une antenne d'Actiris.
- En Flandre, l'inscription comme demandeur d'emploi peut se faire soit en te rendant dans un bureau du VDAB, soit par un des terminaux WIS installés dans les bureaux du VDAB et dans certains centres culturels et bibliothèques, soit par l'Internet (www.vdab.be).

Que se passe-t-il juste après ton inscription ?

Tu reçois l'accusé de réception de ton inscription dans un délai de 3 semaines après réception de ta demande au FOREM, si tu t'es inscrit via Internet.

Si tu n'as pas de nouvelles dans les 3 semaines qui suivent ton envoi, contacte le FOREM/Actiris/ADG.

À la fin du mois qui suit celui au cours duquel tu t'es effectivement inscrit, le FOREM envoie automatiquement une attestation, soit directement à la caisse d'allocations familiales de tes parents, soit à ton domicile.

Tu recevras également :

- Des attestations d'inscription comme demandeur d'emploi, à transmettre à la mutuelle;
- Une carte (A23) te permettant de signaler l'un ou l'autre

changement de situation ;

- Un formulaire C109/36 à faire compléter par la direction du dernier établissement scolaire secondaire que tu as fréquenté.

Garde précieusement ces documents qui te permettront d'introduire ta demande d'allocations à la fin de ton stage d'attente. (Voir p. 21)

Selon ton service régional de l'emploi, tu recevras :

- Au Forem : une carte Jobpass⁴, qui est une cart à puce contenant tous les renseignements utiles te concernant (nom, prénom, lieu et date de naissance, sexe et numéro d'identification de la carte).

À chaque visite au Forem (Formation ou Conseil), tu dois l'emmener avec toi et la glisser dans les bornes prévues à cet effet. Le Forem enregistre ainsi, dans ton dossier, tes différents passages et actions réalisés (participation à des séances d'information, entretiens...) dans le cadre de ta recherche d'emploi.

- Chez Actiris: un questionnaire pour compléter ton dossier. Ces données sont nécessaires pour mieux t'aider dans ta recherche d'emploi. Il est important de renvoyer le questionnaire correctement complété! Si tu ne le fais pas, tu seras convoqué à un entretien avec un conseiller-emploi. Ce questionnaire permettra d'établir ton « contrat de projet professionnel », si tu choisis d'en signer un avec un conseiller d'ACTIRIS. Ce contrat permet un accompagnement personnalisé et un meilleur suivi de ta recherche d'emploi. Plus d'infos, contacte l'animateur « Jeunes » à Bruxelles au 02/552 03 63.

- Chez ADG: une attestation d'inscription ainsi que des documents informatifs concernant l'accompagnement des chômeurs.

Ton stage d'attente commence...

.....
4 Bien que cette carte vise « à faciliter l'inscription et la réinscription, à mettre en évidence les actions positives menées par les demandeurs d'emploi, à capitaliser leurs démarches vers l'emploi et à se constituer ainsi un dossier plus complet », les Jeunes FGTB se demandent si cette carte ne serait pas une nouvelle atteinte à la vie privée des demandeurs d'emploi, qui se retrouvent ainsi « pucés » une fois de plus.

2. STAGE D'ATTENTE – FAIM D'EMPLOI...

DURÉE DU STAGE D'ATTENTE⁵

En général le stage d'attente dure...

Si tu as, au moment de la demande d'allocations :

- moins de 18 ans → 155 jours
- de 18 à moins de 26 ans → 233 jours
- de 26 à moins de 30 ans → 310 jours

Rallongement:

Attention, un travail étudiant presté durant l'été qui suit la fin des études rallonge le stage d'attente de la même durée que la période de travail effectuée. Le dimanche n'entre pas dans le comptage.

Diminution :

Peuvent faire diminuer le stage d'attente de 78 jours maximum :

Un travail étudiant si :

- la retenue ONSS est de 4,5 % ;
- il a été effectué après le 01/10/2005 ;
- il a été effectué en dehors de la période juillet-août-septembre ;
- il a été effectué pendant les études ou l'apprentissage.
→ Maximum 23 jours par an.

Un travail ordinaire si :

- la retenue ONSS est de 13,07 % ;
- il a été effectué après le 01/07/2005 ;
- il a été effectué pendant les études ou l'apprentissage.

Petit conseil : dès que ton inscription est validée au FOREM, va à la permanence chômage FGTB de ta région pour calculer la date exacte de la fin de ton stage d'attente. Prends avec toi toute preuve de travail étudiant effectué (contrat, C4).

⁵ Tu es dispensé de stage d'attente si tu as terminé un apprentissage industriel.

Tu peux aussi la calculer sur le site de l'ONEM. Rends-toi sur www.onem.be et clique ensuite sur « stage d'attente jeunes ».

JOURNÉES PRISES EN COMPTE DANS LE STAGE D'ATTENTE

Certaines journées sont prises en compte pour la durée de ton stage (dans la colonne « oui »), d'autres par contre l'allongent (dans la colonne « non »)... attention !

	OUI	NON	ACCORD DE L'ONEM AU PRÉALABLE
<i>Les études de plein exercice.*</i>		✓	
La reprise d'études quelles qu'elles soient sauf les études supérieures qui comprennent moins de 27 crédits** pour autant que tu restes inscrit comme demandeur d'emploi et disponible sur le marché de l'emploi.		✓	
Travail sous contrat d'occupation d'étudiant non assujéti à l'ONSS.		✓	
Maladie, hospitalisation.		✓	
Cours et stages en vue de l'agrégation pour l'enseignement secondaire supérieur (AESS-CAPAES).		✓	

* - études ou formations (et stages qui en découlent) qui ont une durée égale ou supérieure à 9 mois

- et dont le nombre d'heures de cours (stages compris) atteint au moins 20 heures/semaine en moyenne dont 10 au moins se situent du lundi au vendredi entre 8 et 18 heures.

** 1 crédit = 24 à 28 heures de cours pour autant que tu restes inscrit comme demandeur d'emploi et disponible sur le marché de l'emploi.

	OUI	NON	ACCORD DE L'ONEM <u>AU PRÉALABLE</u>
Les stages d'accès à certaines professions (géomètre, expert immobilier, courtier en assurance, avocat, huissier, notaire, architecte, pilote de ligne...).		✓	
Période d'emprisonnement.		✓	
Les journées pour lesquelles tu as exprimé explicitement ta volonté de ne pas vouloir travailler ou de ne vouloir travailler que sous certaines conditions (qui ne sont pas justifiées vu les critères de l'emploi convenable***).		✓	
Le travail de recherche avec bourse (non soumise aux cotisations onss)		✓	
Travail salarié (<i>temps plein ou partiel</i>) assujetti aux cotisations de sécurité sociale.	✓		
Les journées durant lesquelles tu es inscrit comme demandeur d'emploi et disponible pour le marché de l'emploi, à l'exception des dimanches.	✓		

*** Les critères permettant de déterminer si un emploi est convenable ou non sont basés, notamment sur: la rémunération, l'aptitude à exercer l'emploi, la durée des déplacements...En cas de doute sur le caractère convenable d'un emploi, contacte ton service chômage FGTB.

Journées assimilées à une période de travail: vacances annuelles, vacances « Jeunes », jours fériés, grève...	✓		
Congé de maternité	✓		
Journées de CISP (Convention d'insertion socio professionnelle) pour autant qu'elles soient situées <u>après</u> des études ouvrant au droit au stage d'attente.	✓		
Journées de formation dans les entreprises de formation par le travail (EFT).		✓	
Le contrat d'adaptation professionnelle pour personne handicapée.	✓		
Le service volontaire européen.	✓		
Défense orale d'un mémoire. La période entre le dépôt du travail de fin d'études et sa défense.		✓	
Préparation d'examens organisés par le jury central d'une Communauté à condition que tu sois effectivement disponible sur le marché de l'emploi.		✓	
L'apprentissage industriel, la formation ou les stages en milieu professionnel en Belgique (Formulaire C94A).			✓

	OUI	NON	ACCORD DE L'ONEM AU PRÉALABLE
Stage à l'étranger qui augmente les possibilités d'insertion sur le marché de l'emploi (formulaire C94C).			✓
La convention d'immersion professionnelle (Formation sur le terrain).			✓
Préparation à une activité indépendante et les journées, dimanches exceptés, durant lesquelles tu t'es installé comme indépendant à titre principal (Formulaire C45E).			✓
Le suivi de cours par correspondance.			✓
Préparation, rédaction et défense d'une thèse de doctorat (mais vu le nombre de crédits nécessaires, la réponse de l'ONEM est en principe négative).			✓
La formation au doctorat et la formation universitaire post-académique (non sanctionnée par un diplôme).			✓
Cours de promotion sociale (formulaire C94A).			✓
Travail bénévole (formulaire C45A ou B).			✓

À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

C'est donc le moment de commencer ta recherche d'emploi, CV, lettre de motivation, entretien d'embauche...

Tu es un peu perdu ? Pas de problème, les animateurs Jeunes FGTB sont là pour t'aider dans ta recherche d'emploi.

Quelques pistes où chercher...

- Répertoire le cercle complet de tes relations :
 - Parles-en autour de toi et tisse un réseau de personnes qui t'aideront à pister les adresses du marché de l'emploi taillées à ta mesure.
- Consulte les annonces :
 - dans la presse écrite : quotidiens, presse régionale, toutes-boîtes ;
 - sur les panneaux d'affichage des maisons communales, des grands magasins, des librairies, des écoles, des hôpitaux et des universités, etc. ;
 - sur Internet (vois notre liste d'adresses en fin de brochure) ;
 - dans les bureaux régionaux de l'emploi (FOREM et Actiris) ;
 - sur le télétex ;
 - dans les Maisons de l'Emploi de ta région⁶...
- Pose ta candidature spontanée :
 - auprès de placeurs privés : agences d'intérim, bureaux de recrutement et de sélection ;
 - auprès d'entreprises et d'organisations.
- Mets ton CV en ligne :
 - sur les sites du FOREM (www.leforem.be) et d'Actiris (www.actiris.be) ;
 - sur d'autres sites spécialisés (voir adresses utiles page 39).
- Travailler à l'étranger :
 - Si bouger, voir du pays, ça te tente, lance-toi ! Découvre les adresses utiles page 40. Tu y trouveras des sites qui peuvent t'aider à voyager et/ou à trouver un job au-delà des frontières.

⁶ Tu trouveras la liste des Maisons de l'emploi de ta région sur le site internet du FOREM (www.leforem.be)

Quelques outils de recherche...

Le CV (le curriculum vitae)⁷

Tout d'abord, complète le CV fictif des pages suivantes. Cela te permettra de faire le point sur tes compétences, ton parcours et voir plus clair dans ton profil professionnel.

Ce CV fictif t'aidera à rédiger, en temps voulu, un CV en bonne et due forme.

Attention: veille à ce que les informations propres à ta formation soient présentées dans l'ordre chronologique inversé, c'est-à-dire de ton diplôme le plus récent au moins récent!

Attention: avec la lettre de motivation, le CV est la première chose que l'employeur verra de toi. Donc, un peu d'application, de propreté et pas une faute d'orthographe! Un CV et une lettre d'embauche bien ficelés, ce sont déjà de bons outils pour te faire engager!

.....
7 Plus d'info? Contacte les Jeunes FGTB (voir contact page 2) ou télécharge les fiches «Curriculum Vitae», «La lettre de Motivation» et «l'entretien d'embauche» sur notre site: www.jeunes-fgtb.be.

1. Tes coordonnées:

Nom: Prénom:
Nationalité:
Adresse: rue N°
Code postal: Ville:
Tél.: E-mail:
Lieu et date de naissance:

2. Tes études:

Formations supplémentaires: dates, organisme, intitulé
.....

Supérieures: dates, école, option
.....

Secondaires: dates, école, option
.....

3. Ton expérience professionnelle:

N'oublie pas tes jobs d'étudiant et tes stages!

Dates, lieu, poste:
.....

4. Tes compétences professionnelles:

Coche celles qui te caractérisent!

<input type="checkbox"/> autonomie dans le travail	<input type="checkbox"/> sens des responsabilités
<input type="checkbox"/> facilité à travailler en équipe	<input type="checkbox"/> savoir-faire rédactionnel
<input type="checkbox"/> capacité d'écoute, d'analyse	<input type="checkbox"/> autre: liste non-exhaustive, à toi de trouver les compétences qui te correspondent le mieux!
<input type="checkbox"/> rigueur dans le travail	
<input type="checkbox"/> dynamisme, créativité	

5. Ta maîtrise des langues :

Langue	Parler			Comprendre			Écrire		
Français	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Néerlandais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anglais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6. Ta maîtrise de l'outil informatique :

Logiciel	Notions	Connaissances usuelles	Pratique courante
Traitement de texte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Table de calcul	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Logiciel de présentation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Internet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Messagerie électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Divers :

Permis B, C, voiture personnelle :

Brevet (animation, secourisme...):

Sport, loisirs, activités de bénévolat :

Grâce à toutes ces informations réunies, tu vas pouvoir rédiger ton CV.

N'oublie pas de le personnaliser, ainsi que ta lettre de motivation, en fonction de chaque annonce à laquelle tu réponds.

Lettre de motivation

Les appellations suivantes sont également utilisées: lettre de candidature, de présentation ou d'accompagnement.

Son objectif est de susciter un intérêt favorable et, par conséquent, de décrocher un entretien à court ou à moyen terme.

Entretien d'embauche

Un entretien ne s'improvise pas: il se prépare mentalement, physiquement et de manière minutieuse (répondre aux questions par écrit, sur magnéto, par entretien).

Remarque: tous les documents concernant ta recherche d'emploi doivent être conservés précieusement!!! Tu devras les présenter pour prouver ta recherche d'emploi lors des contrôles de l'ONEM.

CONTRÔLE SUR LA DISPONIBILITÉ⁸

ATTENTION !!! CHASSE AUX CHÔMEURS !!!

Depuis juillet 2007, le Gouvernement wallon a mis sur pied tout un dispositif pour accompagner intensivement les jeunes dans leur recherche d'emploi. Et ceci, dès le début du stage d'attente.

⁸ Ici, tu trouveras les obligations concernant les jeunes en stage d'attente (plan Job Tonic). Pour plus d'infos sur le contrôle des chômeurs, nous te conseillons de consulter la brochure « Guide de survie du jeune chômeur » disponible auprès de nos collègues des Jeunesses Syndicales FGTB: 02/506 83 92

Ce dispositif est appelé « Job Tonic »

Cet accompagnement intensif vise tous les jeunes de moins de 25 ans qui s'inscrivent à la fin de leurs études comme demandeurs d'emploi. Dans le mois qui suit, tu seras contacté par le FOREM qui va t'aider « à tonifier » ta recherche d'emploi.

Que se passe-t-il après ton inscription comme demandeur d'emploi ?

Tu seras contacté dans les semaines qui suivent pour un entretien avec un Conseiller référent du Forem. Cette personne te suivra durant tout ton processus de recherche d'emploi ; elle t'aidera à faire le point sur tes compétences et tes atouts et te guidera au mieux vers le monde du travail.

Le Conseiller référent gèrera personnellement ton dossier ; c'est vers lui que tu devras te tourner dès que tu en auras besoin ; il peut t'aider à rédiger un CV, te guider dans diverses démarches administratives... Le Conseiller référent peut aussi te proposer diverses formations.

C'est également cette personne qui s'assurera que ton comportement de recherche d'emploi est correct, en te contactant régulièrement pour évaluer avec toi l'avancement de ton dossier.

Tu peux également être contacté via un call-center qui te proposera divers services : séances d'informations, ateliers, offres d'emploi, rappel de tes droits et obligations, analyse de tes démarches de recherche d'emploi...

Des services et dispositifs d'insertion du FOREM mis en valeur :

Avec cette campagne, le FOREM oblige les jeunes à utiliser les différents services mis à leur disposition et vérifie s'ils sont bien actifs dans leur recherche d'emploi.

Obligations ? Donc sanctions !

Le FOREM informe l'ONEM des suites que tu donneras aux convocations. En cas d'absence :

- Le FOREM peut mettre fin à ton inscription comme demandeur d'emploi.
- L'ONEM peut te sanctionner, voire suspendre tes allocations.

Le maître-mot de tes obligations : la disponibilité !

Ce qui veut dire que, même pendant ton stage d'attente, tu devras être actif et disponible !

Garde donc précieusement chaque preuve de recherche d'emploi !

Tu dois :

- te présenter :
 - au FOREM/Actiris/ADG spontanément ou quand il te propose des services, offres d'emploi, formations... N'oublie pas d'emmener ta carte « Jobpass » au Forem (voir page 6) ;
 - à l'ONEM quand tu y es convoqué.
- accepter :
 - toute offre d'emploi convenable ;
 - tout service proposé par le FOREM/Actiris/ADG.
- rechercher activement de l'emploi et constituer un dossier de recherche en béton :
 - garde une copie ou les références des offres d'emploi auxquelles tu réponds, des lettres de candidature et des CV que tu envoies, ainsi que des réponses éventuelles que tu reçois, des sites Web que tu consultes... ;
 - tiens un agenda dans lequel tu notes les dates de tes entretiens téléphoniques avec des employeurs, leur identité, l'identité de la personne qui t'a répondu, les informations recueillies lors de présentations spontanées ;
 - demande une attestation aux employeurs chez qui tu te présentes ;

- conserve les attestations de formations que tu as suivies, ta construction du projet professionnel ;
- etc.

- te réinscrire après une période d'indisponibilité (vacances-jeunes, période de travail, maladie...) d'au moins 28 jours consécutifs.
- signaler tout changement de situation.

Si une de ces obligations n'est pas respectée, ton stage d'attente sera porté à 310 jours et les journées antérieures au refus ou à la non présentation ne seront pas prises en considération.

Si ces obligations ne sont pas respectées à 3 reprises, tu n'auras plus droit à des allocations d'attente.

Pour Bruxelles :

Actiris impose la construction du projet professionnel (CPP) aux jeunes de 18 à 25 ans. N'hésite pas à nous contacter à ce sujet (voir coordonnées en fin de brochure).



3. FIN DU STAGE D'ATTENTE - RÉINSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI.

DEMANDE D'ALLOCATIONS ET MONTANTS

Lorsque ton stage d'attente est terminé, si tu n'as pas trouvé d'emploi, tu peux introduire ta demande d'allocations d'attente.

Trois démarches à effectuer :

1. T'affilier à la FGTB

Cette démarche te permet d'être défendu en cas de litige avec l'ONEM ou avec ton employeur lorsque tu trouveras un emploi. Tu seras aussi informé sur les actualités du monde du travail : législation, accord interprofessionnel, nouvelles conventions collectives, manifestations... Et cela te permet aussi de toucher tes allocations via le service chômage de la FGTB.

2. Te réinscrire comme demandeur d'emploi au FOREM/Actiris/ADG

Dans les 28 jours qui précèdent la fin de ton stage d'attente, confirme ton inscription comme demandeur d'emploi. Si tu as déjà un emploi à temps partiel, effectue également cette démarche qui te permettra de maintenir tes droits par la suite et, éventuellement toucher un complément de chômage.

Tu emporteras avec toi :

- ❑ ta carte d'identité (ou ton permis de travail et de séjour si tu n'es pas citoyen d'un Etat de l'Union Européenne) ;
- ❑ ta carte SIS ;
- ❑ le formulaire C109/36, qui aura été complété en partie par ton école secondaire et en partie par toi ;
- ❑ la carte A23 reçue au FOREM/Actiris/ADG lors de ta première inscription. Le placeur y apposera un cachet ;

- ❑ les documents éventuels qui attestent que tu as travaillé pendant ton stage d'attente (C4 ou contrat);
- ❑ ta carte Jobpass (pour le Forem).

3. Introduire une demande d'allocations d'attente au service chômage de la FGTB.

Rends-toi au service chômage FGTB le plus proche de ton domicile.

Emporte avec toi :

- ❑ Ta carte d'identité (ou ton permis de travail et de séjour si tu n'es pas citoyen d'un Etat de l'Union Européenne);
- ❑ Ta carte SIS;
- ❑ Ton numéro de compte bancaire;
- ❑ Le C109/36 que tu auras signé;
- ❑ La carte A23;
- ❑ Le carnet syndical reçu lors de ton affiliation;
- ❑ Le nom et la date de naissance de toute personne qui cohabiterait avec toi ou tes enfants éventuels;
- ❑ Ton ou tes C4 si tu as travaillé durant ton stage d'attente;
- ❑ Ton C131 si tu travailles à temps partiel.

Ton dossier de chômage sera alors constitué et tu recevras ta carte bleue de contrôle C3A.

Pour bénéficier des allocations d'attente tu es tenu de d'avoir en permanence ta carte de contrôle avec toi (c'est-à-dire, le formulaire C3A, alias la « carte bleue », disponible au service chômage de la FGTB). Il faut la compléter correctement :

- Inscrire la lettre « **M** » dans les cases quand tu es malade;
- Inscrire la lettre « **V** » si tu prends des vacances;
- Noircir les cases des jours où tu travailles...

À la fin du mois tu dois faire parvenir à la FGTB ta carte de contrôle entièrement complétée afin de percevoir tes allocations.

Tes déclarations seront contrôlées en comparant les données dont disposent les pouvoirs publics dans leurs banques de données électroniques. Des déclarations fautives peuvent entraîner la perte du droit aux allocations de chômage.

Un bon conseil : lis correctement les instructions qui se trouvent sur la carte et respecte-les.

N'oublie pas de signaler tout changement de situation familiale car le montant de tes allocations varie selon que tu es :

- Cohabitant avec charge de famille (chef de ménage);
- Isolé;
- Cohabitant;
- Cohabitant privilégié.



Allocations d'attente (à partir du 01.01.2011)		
	jour	mois
Cohabitant avec charge de famille	38,52 €	1001,52 €
Isolé		
■ > = 21 ans	28,49 €	740,74 €
■ 18-20 ans	17,20 €	447,20 €
■ < 18 ans	10,94 €	284,44 €
Cohabitant		
■ « ordinaire »		
→ > = 18 ans	14,97 €	389,22 €
→ < 18 ans	9,39 €	244,14 €
■ « privilégié » ¹		
→ > = 18 ans	15,95 €	414,70 €
→ < 18 ans	9,93 €	258,18 €
1 Si chômeur + conjoint bénéficiant uniquement de revenus de remplacement.		

CONDITIONS D'OCTROI DES ALLOCATIONS D'ATTENTE.

Si tu n'as pas encore décroché d'emploi à temps plein, tu devras renouveler ton inscription comme demandeur d'emploi au FOREM/Actiris/ADG.

Tu dois faire cela durant le mois qui précède la date de fin du stage d'attente⁹ ou au plus tard 8 jours après cette date.

Tu pourras bénéficier d'allocations d'attente en introduisant une demande d'allocations auprès du service chômage de la FGTB via le formulaire C109/36¹⁰, reçu lors de ta première inscription au FOREM/Actiris/ADG.

Avant d'effectuer toutes ces démarches, vérifie si tu remplis bien

.....
⁹ Durée du stage voir p. 8

¹⁰ Attention: la partie B de ce formulaire doit être complétée par l'école où tu as suivi tes études ou la formation ouvrant le droit aux allocations, généralement ton école secondaire.

les conditions d'âge, de nationalité et d'études en cochant les propositions suivantes qui correspondent à ta situation actuelle.

	COCHE LES CONDITIONS
Âge	
Tu as moins de 30 ans.	<input type="checkbox"/>
Nationalité	
Tu es citoyen belge.	<input type="checkbox"/>
Tu es ressortissant d'un pays de l'Espace Économique Européen (les pays de l'Union européenne + l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège).	<input type="checkbox"/>
Tu as la nationalité d'un des pays suivants : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Maroc, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie et Turquie.	<input type="checkbox"/>
Tu dois également être en possession d'un permis de séjour et d'un permis de travail au moment de ta demande d'allocations et pendant toute la durée du chômage.	<input type="checkbox"/>
Tu es reconnu comme réfugié politique ou apatride (sans nationalité légale).	<input type="checkbox"/>
Études : tu dois remplir les 3 conditions	
1. Avoir arrêté définitivement des études de plein exercice (y compris examens, stages et/ou mémoire).	<input type="checkbox"/>
2. Avoir satisfait à l'obligation scolaire, c'est-à-dire fréquenté l'école jusqu'au jour anniversaire de tes 18 ans ou, si tu es plus jeune, réussi le cycle complet des études secondaires (6 ^e professionnelle, artistique, technique ou générale).	<input type="checkbox"/>

3. Avoir...	a) <u>Soit</u> terminé des études de plein exercice du cycle secondaire supérieur ou la 3 ^e année de l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique dans un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté.	<input type="checkbox"/>
	Il en va de même si tu as obtenu, après le 1 ^{er} janvier 2003, un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré (délivré dans le cadre de la promotion sociale ou par le jury central).	
	b) <u>Soit</u> terminé un apprentissage Classes Moyennes, prévu par la législation.	<input type="checkbox"/>
	c) <u>Soit</u> terminé un apprentissage industriel.	<input type="checkbox"/>
	d) <u>Soit</u> suivi, comme élève régulier, pendant deux années scolaires, l'enseignement secondaire en alternance ou une formation reconnue par la Communauté française ou flamande dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel.	<input type="checkbox"/>
e) <u>Soit</u> avoir réussi un examen d'admission à l'enseignement supérieur ou avoir suivi des études de l'enseignement supérieur, à condition d'avoir suivi au moins 6 années d'études (peu importe le niveau) dans un enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté.	<input type="checkbox"/>	

Que signifie « avoir terminé ses études » ?

« Avoir terminé » signifie qu'il faut avoir suivi l'année scolaire complète jusqu'au 30 juin. Il faut avoir suivi les cours, avoir accompli tous les stages et travaux pratiques et s'être présenté aux examens. Il ne faut donc pas avoir obligatoirement réussi tes études.

CHOIX D'UNE MUTUELLE

Tant que tu ne travailles pas, durant ton stage d'attente et jusqu'à 25 ans maximum tu restes à charge de la mutuelle de tes parents. À l'issue de ton stage d'attente, tu devras t'inscrire à ta propre mutuelle.

Pourquoi t'affilier ?

S'affilier à une mutuelle permet de bénéficier de l'assurance obligatoire prévue par la sécurité sociale pour prendre en charge tes soins de santé de façon adéquate.

- Ta mutuelle intervient dans le remboursement de soins de santé : médicaments, honoraires médicaux, frais d'hospitalisation...
Exemple : lorsque tu te rends chez ton médecin généraliste, tu paies l'entièreté de ta consultation et, ensuite, la mutuelle te rembourse d'une partie importante du prix (souvent près des ¾).
- Ta mutuelle intervient également lors d'une incapacité de travail (= jusqu'à 12 mois de maladie) ou d'une invalidité (= au-delà de 12 mois de maladie) en versant des indemnités au travailleur.

Pour avoir droit à ces remboursements, tu dois :

- t'affilier ;
- payer tes cotisations.

Il n'y a pas de stage d'attente à effectuer dans le cadre d'une première affiliation.

Une mutuelle ne fait pas que s'occuper des remboursements des frais médicaux. Elle propose également à ses affiliés d'autres avantages santé via les assurances complémentaires ainsi que des services via son réseau d'associations.

Quand t'affilier ?

Tu dois t'affilier :

- soit quand arrive le jour de tes 25 ans ;
- soit quand tu termines tes études ;
- soit quand tu commences à travailler ;
- soit encore au moment où tu as droit aux allocations de chômage.

Comment t'affilier ?

Certaines mutualités offrent la possibilité de s'affilier en ligne, d'autres préfèrent que tu te rendes dans leurs points de contact pour rencontrer un conseiller. Il est également parfois possible qu'un conseiller se déplace à ton domicile.

Lors de ton inscription, pense à emporter avec toi :

- ta carte d'identité ;
- ta carte SIS ;
- ton attestation de demandeur d'emploi remise par le FOREM ou une copie de ton contrat de travail.

Tu recevras ton propre carnet de mutuelle ainsi que des vignettes à apposer sur tes attestations médicales.

Bon à savoir : si tu es pressé ou que tu n'as pas envie de te déplacer, certaines permanences FGTB mettent à ta disposition les formulaires d'affiliation à la Mutualité Socialiste - Solidaris lors de ton inscription au syndicat.

Pour avoir les coordonnées des mutualités proches de chez toi, vas sur www.mutsoc.be.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Des allocations familiales sont octroyées au plus tard jusqu'à ton 25^e anniversaire ou ton premier salaire.

- Lorsque tu quittes l'école et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, tu as droit aux allocations familiales durant ton stage d'attente.

Tu n'as pas droit aux allocations familiales si :

- tu travailles et gagnes plus que 480,47 € brut par mois ;
- au cours des mois de juillet, août, septembre qui suivent ta dernière année scolaire, tu as travaillé pendant plus de 240 heures ;
- tu refuses un emploi convenable ou un stage proposé par le FOREM ou Actiris.

4. PETITS TRUCS À SAVOIR.

MISE AU POINT SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Allocation de chômage, congés payés, indemnités maladies... Mais d'où vient cet argent qui arrive tout à coup chez toi ? Cet argent vient de toi, de tes parents, tes voisins... c'est la Sécurité sociale, un système de redistribution d'argent qui permet à tous de se protéger contre les aléas de la vie. En Belgique, nous avons un système de cotisation sociale solidaire: toutes les personnes qui peuvent travailler contribuent à aider celles qui ne peuvent être actives.

- En tant que travailleur, tu cotises, une part de ton salaire est directement retenue par l'État: ce sont tes cotisations personnelles.
- Ton employeur verse lui aussi un montant lié à ton emploi: les cotisations patronales.
- L'État intervient également de manière complémentaire sur base de taxes (impôts, TVA...).

Cet argent se retrouve dans la caisse de l'ONSS (Office National de la Sécurité Sociale) et des organismes vont gérer la manière dont ces cotisations vont être redistribuées aux personnes, selon leurs besoins.

Les 7 piliers de la Sécurité sociale		
Organisme gestionnaire	Besoin couvert	Personnes bénéficiaires
Office Nationale de l'Emploi (ONEM)	Allocations de chômage	Personnes sans emploi
Office National des Pensions (ONP)	Pension	Personnes qui ont atteint l'âge de s'arrêter de travailler

Office National des Allocations Familiales des Travailleurs Salariés (ONAFST) / L'Institut National d'Assurance Sociale des Travailleurs Indépendants (INASTI)	Allocations familiales permettant de prendre en charge une partie des frais liés à l'éducation des enfants	Parents ou tuteurs légaux
Office National des Vacances Annuelles (ONVA)	Congés payés	Travailleurs ouvriers
Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI)	Remboursements de soins de santé et des indemnités d'incapacité de travail (via les mutualités)	Toute personne
Fonds des Maladies Professionnelles (FMP)	Indemnités des soins de santé et autres charges	Travailleurs victimes de maladies liées à leur travail
Fonds des Accidents du Travail (FAT)	Indemnité des soins de santé et autres charges	Travailleurs victimes d'accidents du travail

LES INSTITUTIONS AVEC LESQUELLES TU SERAS EN RELATION:

L'ONEM (Office National de l'Emploi) est l'organisme fédéral (compétent pour tout le pays) qui gère l'assurance chômage (et donc le contrôle de ta disponibilité...!)

→ www.onem.be

Le FOREM (Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) se charge du placement et de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi de la Région wallonne.

Il est structuré en trois entités complémentaires dont deux te concernent directement:

- le FOREM Formation qui fournit des prestations de formation;
- le FOREM Conseil qui soutient les personnes dans leur recherche d'emploi.

→ www.leforem.be

L'Actiris (ex-ORBEM: Office Régional Bruxellois de l'Emploi) est compétent pour le placement des demandeurs d'emploi de la Région bruxelloise. La formation professionnelle des francophones de Bruxelles est assumée par « Bruxelles formation ».

→ www.actiris.be

L'ADG (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft) est l'équivalent du FOREM pour la Communauté germanophone.

→ www.dglive.be

La FGTB

La FGTB est un syndicat.

Un syndicat est une association de travailleurs et de travailleuses qui s'organisent afin de lutter pour leurs droits dans le monde du travail, mais aussi dans d'autres domaines comme les droits sociaux et la politique. La FGTB défend les droits de tous les travailleurs et la solidarité entre tous car ENSEMBLE, ON EST PLUS FORTS!

Plusieurs services spécialisés te sont proposés en fonction de ta situation et de tes besoins sur le marché de l'emploi. En tant qu'affilié, tu y as accès sans frais supplémentaire. Un personnel compétent t'accompagnera dans tes démarches et répondra à tes questions.

- les questions pratiques sur tes droits, tes jours de vacances, les accidents du travail ou les congés de maladie;
- les risques à ne pas courir et les protections auxquelles tu as droit;
- les litiges ou problèmes avec l'employeur;
- les questions sur les périodes de grève...

Si tu perds ton emploi ou que tu n'en as pas encore trouvé, ton syndicat FGTB est aussi un organisme de paiement des allocations d'attente et de chômage.

La FGTB ainsi que son service « Jeunes » organisent également des formations, actions, activités culturelles, animations... Contacte l'animateur « Jeunes » de ta région! (adresse p. 2)

La Mutualité Socialiste - Solidaris

La Mutualité Socialiste – Solidaris est une mutuelle, un organisme chargé du paiement des remboursements de soins de santé et des indemnités maladie. À ce titre, la Mutualité Socialiste – Solidaris revendique l'accès à la santé pour tous. En tant qu'assureur social, elle propose aussi à ses jeunes affiliés des avantages complémentaires sans supplément de cotisation, comme :

- des remboursements de tes frais de contraception;
- des consultations entièrement remboursées chez ton médecin traitant, ton gynécologue ou ton ophtalmo, si tu possèdes un Dossier Médical Global (plus d'infos sur www.soinsremboursés.be);
- des formations théoriques et pratiques pour passer ton permis à moindre frais;
- une *Épargne jeunes*, pour te permettre de mettre de côté de petits montants avec un rendement très intéressant;
- ...

La Mutualité Socialiste - Solidaris et son réseau d'associations offrent également un accès privilégié aux jeunes affiliés dans leurs centres de planning familial, services d'assistance juridique, centres de prévention du suicide, centres de service social, séjours de vacances... pour assurer leur bien-être à 360°. Pour tout savoir sur les avantages et services offerts par la Mutualité Socialiste - Solidaris procure-toi la brochure gratuite « Plus de 50 raisons de nous faire confiance » dans tous nos points de contact mutualistes ou en téléchargement sur www.mutsoc.be.

Pour plus d'infos sur ta santé et ton bien-être en général, ainsi que sur tes droit en la matière, pour t'investir dans des formations de jeunes animateurs ou des actions citoyennes, Latitude Jeunes, l'organisation de jeunesse de la Mutualité Socialiste – Solidaris, t'invite à découvrir ses activités en surfant sur son site www.ifeelgood.be.

LES VACANCES¹¹

Principe général :

Tout travailleur déclaré à l'ONSS¹² a droit à des congés payés. Le nombre de jours de vacances est déterminé par la durée d'occupation (nombre de jours de travail ou assimilés : maladie, jours fériés,) au cours de l'année précédente (appelée « exercice de vacances »).

Dans le secteur public, les jours de vacances sont calculés d'après les prestations de l'année en cours.

Les jours de travail prestés l'année de la fin de tes études (si tu termines en juin 2010, le reste de l'année civile 2010) seront insuffisants pour te donner des vacances complètes l'année suivante.

C'est pourquoi il existe un système d'allocations « vacances-jeunes » géré par l'ONEM.

Tu y as droit si tu remplis ces conditions :

- ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 31 décembre de l'exercice de vacances (l'exercice de vacances = l'année calendrier qui précède celle au cours de laquelle le travailleur prend des vacances) ;
- au cours de l'exercice de vacances, avoir terminé tes études (y compris le travail de fin d'année), ton apprentissage (formation des classes moyennes ou apprentissage industriel) ou ta formation (formation reconnue dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel, formation reconnue par le VDAB, ACTIRIS, le FOREM ou l'ADG dans le cadre du parcours d'insertion) ;
- après la fin de tes études, de ton apprentissage ou de ta formation, avoir travaillé au cours de l'exercice de vacances comme salarié pendant une période minimale. Tu dois être lié, pendant au moins un mois, par un ou plusieurs

11 Pour toutes les informations sur les vacances, les Jeunes Syndicales FGTB peuvent t'envoyer une fiche sur ce thème. Tu peux l'obtenir gratuitement au 02/506 83 92.

12 Office National de la Sécurité Sociale.

contrats de travail et cette occupation doit comprendre au moins 13 journées de travail au sens de la réglementation du chômage. Une occupation avec le régime de vacances applicable au « service public » ou avec une rémunération différée (enseignement) et un apprentissage industriel ne sont pas pris en considération.

Pour plus d'infos, contacte les Jeunesses Syndicales FGTB pour disposer de la Fiche Info « Vacances annuelles ».

TU VEUX EXERCER UNE AUTRE ACTIVITÉ..

Que ce soit pendant ton stage d'attente ou lorsque tu perçois déjà des allocations, tu dois être disponible sur le marché de l'emploi. Tu dois consacrer tes journées à la recherche d'un emploi.

Conséquence : si tu veux exercer une activité susceptible de remettre en cause ta disponibilité, tu dois en faire la demande préalable à l'ONEM.

TU DÉCIDES DE REPRENDRE DES ÉTUDES, UN APPRENTISSAGE OU UNE FORMATION

→ Si tu es en stage d'attente

Pendant ta période d'attente, tu peux effectuer toute formation ou stage pour autant que tu restes disponible sur le marché de l'emploi. Par contre, les études de plein exercice (ou un stage qui s'y rapporte), même si elles sont suivies en horaire décalé ou à temps partiel, sont refusées par l'ONEM. Consulte le tableau page 9 ou renseigne-toi auprès des Jeunes FGTB sur les conditions spécifiques de disponibilité sur le marché de l'emploi.

Sont assimilées à des études de plein exercice, les études ou formations qui **CUMULENT LES 2 CONDITIONS SUIVANTES** :

- études ou formations qui ont une durée égale ou supérieure à 9 mois ;
- et dont le nombre d'heures de cours (stages compris) atteint au moins 20 heures/semaine en moyenne, dont 10 au moins

se situent du lundi au vendredi entre 8 et 18 heures.

Si tu as entamé ton stage d'attente et que tu reprends ce type d'études, tu devras, à l'issue de celles-ci, refaire un stage d'attente complet.

Toutefois, dans certains cas, l'ONEM accepte de tenir compte de la période de stage déjà effectuée... Pour cela tu dois toujours lui en faire la demande au préalable.

Notamment, par exemple, si tu reprends des études après avoir effectué une recherche active d'emploi durant plusieurs mois et ceci sans succès...

→ Si tu bénéficies d'allocations d'attente

Adresse toujours une demande de dispense à la direction de l'ONEM avant de reprendre des études ou toute autre activité (voir ci-dessous) qui peut remettre ta disponibilité sur le marché de l'emploi en question.

Tu peux solliciter et obtenir de l'ONEM une dispense et continuer à toucher des allocations d'attente sous certaines conditions pour, entre autres :

- exercer une activité bénévole ;
- suivre une formation professionnelle, un stage ;
- partir trois mois dans un des pays de l'Espace Économique Européen pour chercher un emploi ;
- participer à un projet de coopération au développement proposé par une ONG¹³ ;
- prendre part à une action humanitaire...

Mais attention, ces possibilités sont toutes soumises à des conditions très strictes et à un accord préalable de l'ONEM. Si tu envisages une des ces opportunités, renseigne-toi bien à l'avance auprès de ta permanence chômage FGTB.

.....
13 Organisation Non Gouvernementale

LES PLANS D'EMBAUCHE

Pour favoriser l'emploi, des aides à l'embauche sont octroyées aux employeurs lorsqu'ils engagent des travailleurs répondant à certaines conditions. Il existe beaucoup de plans d'aide dont tu peux trouver ici les principaux te concernant.

Tu pourras, par exemple, te faire engager dans le cadre :

- d'une CPE¹⁴ (Convention de Premier Emploi, ex-« Plan Rosetta ») ;
- d'une CPE Start ;
- de l'Allocation de formation ;
- du stage d'insertion ;
- de l'ACTIVA Start ;
- du PFI (Plan Formation-Insertion)
- Plan win-win.

Si tu es chômeur complet indemnisé, tu pourras répondre à des plans d'embauche tels que :

- PTP (Programme de Transition Professionnelle) ;
- SINE (réinsertion de chômeurs dans l'économie sociale d'insertion) ;
- APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) ;
- ACTIVA ;
- Plan win-win.

Pour connaître toute les conditions te permettant de bénéficier de ces plans d'embauche ainsi que le type de formation que tu vas recevoir, sa durée, les formalités à accomplir, ta rémunération..., n'hésite pas à contacter les animateurs Jeunes FGTB de ta région. Tu trouveras leurs coordonnées en page 2.

.....
14 Tu peux commander notre fiche « Convention de 1^{er} emploi » au 02/506 83 92

TRAVAILLER COMME INDÉPENDANT

Si tu es demandeur d'emploi et que tu souhaites t'installer pour la 1^{re} fois comme indépendant, un prêt de lancement peut t'être octroyé. De plus, si tu as moins de 30 ans tu peux bénéficier d'une aide préalable sous forme de conseils ou de formations via le Plan « Jeunes indépendants ».

Tu désires en savoir plus ? Contacte-nous !

LES CHÈQUES FORMATION EN RÉGION WALLONNE

Le chèque-formation est une aide financière à la formation continue des travailleurs. Il correspond à une heure de formation. Il est octroyé à l'employeur moyennant certaines conditions. L'employeur l'achète à 15 € mais celui-ci à une valeur de 30 €. Il a une validité d'un an. L'opérateur de formation choisi par l'entreprise doit se situer en Région wallonne. Toutes les formations agréées sont accessibles aux travailleurs, aux intérimaires ainsi qu'à leurs conjoints.

LES CHÈQUES FORMATION EN RÉGION BRUXELLOISE

Si tu habites la Région Bruxelles-Capitale, et que tu es inscrit comme demandeur d'emploi à l'Actiris, tu peux obtenir :

- le chèque « langues », destiné aux chercheurs d'emploi qui commencent leur vie professionnelle. Il te propose une formation spécifique qui te permet de perfectionner la pratique d'une deuxième voire d'une troisième langue. Le chèque « langues-jeunes » augmentera ainsi tes chances lors d'entretiens d'embauche ou d'examen linguistiques ;
- le chèque « TIC » (TIC pour Technologies de l'Information et de la Communication). Ce chèque t'offre une formation en bureautique (Access, Excel, PowerPoint, Publisher...) et Internet ;
- le chèque « Formation » te propose d'acquérir, dans les 6 premiers mois de ton engagement, un complément de formation générale et technique spécialement appropriée aux exigences de ton nouvel emploi.

■ 5. ADRESSES UTILES.

QUELQUES SITES INTÉRESSANTS...

www.jeunes-fgtb.be
www.fgtb-verviers.be/jeunes
www.jeunesfgtb-namur.be
www.fgtb-wallonne.be
www.fgtb.be
www.cidj.be
www.resoj.be
www.siep.be
www.onem.be
www.meta.fgov.be
www.inforjeunes.be
www.moniteur.be
www.jeminforme.be
www.bruxellesformation.be
www.orientation.be
www.mutsoc.be
www.ifeelgood.be

RECHERCHE D'EMPLOI

www.leforem.be
www.actiris.be
www.selor.be
www.guidesocial.be
www.jobscap.be
www.info123.be
www.references.be
www.monster.be
www.jobstoday.be
www.arbajob.com
www.contact-emploi.com
www.adfinder.be
www.jobs-career.be

TRAVAIL OU STAGE À L'ÉTRANGER

Service public fédéral Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement – 02/501 81 11 – www.diplobel.fgov.be

Espace international Wallonie - Bruxelles – 02/421 82 11 – www.wbri.be

Association pour la formation et l'éducation à l'étranger – 02/421 83 83 www.apefe.be

Services européens de l'emploi (EURES) – 02/505 78 68 – www.eures.jobs.com

Espace emploi international – www.emploi-international.org
Fédération francophone et germanophone des associations de coopération au développement (ACODEV asbl) – 02/219 88 55 – www.acodev.be

Bureau International Jeunesse (BIJ) – 0800/25 180 – www.lebij.be

FOREM

Administration centrale
Boulevard J. Tirou 104
6000 Charleroi
071/20 61 11

Pour obtenir l'adresse du FOREM Conseil le plus proche de ton domicile, adresse-toi aux directions régionales suivantes :

6700 Arlon
Espace Didier - rue de Diekirch 38
063/67 03 11

6000 Charleroi
Rue de l'Ecluse 16
071/23 05 11

4500 Huy
Chaussée de Liège 49/51
085/27 08 22

7100 La Louvière
Rue de la Cloisière 36
064/23 52 11

4000 Liège
Val Benoît - Quai Banning 4
04/229 11 11

7000 Mons
rue des Canonniers 32
065/38 20 11

7700 Mouscron
Rue du Midi 61
056/85 51 00

5100 Jambes
Av. Prince de Liège 137
081/46 68 11

1400 Nivelles
Rue de Soignies 7
067/28 08 11

7500 Tournai
Rue Childéric 53
069/88 28 11

4800 Verviers
rue du Collège 1/3
087/59 03 11

ADG (ARBEITSAMT DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT)

4780 Saint-Vith
Vennbahnstrasse 4/2
080/28 00 60

4700 Eupen
Kuartum Center - Hütte 79
087/63 89 00

ACTIRIS

Administration centrale – Service inscription
Boulevard Anspach 65
1000 Bruxelles
02/505 14 11 - 02/800 42 42
chercheusemploi@actiris.be

Antennes décentralisées d'Actiris :

1030 Schaerbeek
Rue de Jérusalem, 46
02/563 21 00
schaerbeek@actiris.be

1060 Saint-Gilles
Rue de Mérode, 143
02/563.20.00
saintgilles@actiris.be

1050 Ixelles
Place du champ de Mars 1
02/563 22 20
ixelles@actiris.be

1070 Anderlecht
Rue de Birmingham 225
02/563 20 20

anderlecht@actiris.be

1160 Auderghem
Avenue de Paepedelle 87
02/560 20 90
auderghem@actiris.be

1082 Berchem-Sainte-Agathe
Chaussée de Gand 1154
02/563 21 30
berchemsainteagathe@actiris.be

1140 Evere
Rue de Paris 114
02/563 22 60
evere@actiris.be

1190 Forest
Avenue Général Dumonceau 56 bte 13
02/563 20 50
forest@actiris.be

1210 Saint-Josse-ten-Noode
Avenue des Arts 6 bte 7
02/563 22 00
saintjosse@actiris.be

1200 Woluwe-Saint-Lambert
Boulevard Brand Whitlock 105
02/563 21 40
woluwesaintlambert@actiris.be

Ces antennes sont ouvertes les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h; le jeudi de 13h30 à 16h.

ONEM (OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI) :

Administration centrale :

Boulevard de l'Empereur 7
1000 Bruxelles
02/515 41 11



SECRETARIAT GÉNÉRAL DES JEUNES FGTB

Rue Haute 42
1000 Bruxelles
Tél: 02/506 83 92
Fax: 02/502 73 92
E-mail: jeunes@jeunes-fgtb.be
Site web: www.jeunes-fgtb.be

Nos publications gratuites :

- Ton job étudiant
- Le lexique du jeune travailleur
- Le guide de survie du jeune chômeur
- Planète emploi
- Calendrier scolaire 2011-2012

Nos fiches :

- Le CV
- La lettre de motivation
- L'entretien d'embauche
- Le travail au noir
- Le travail intérimaire
- Les différents types de contrats de travail
- Les vacances annuelles
- La convention de 1^{er} emploi
- L'apprentissage Classes moyennes

Tu peux les demander à l'animateur de ta région (voir page 2).

INTERIM FOR LIFE?



! NO WAY !
NE CHRISIS PAS TON Avenir au hasard!
INFORME-TOI SUR TES DROITS ET DEVOIRS!
WWW.INTERIMFORLIFE.BE
02/506 83 92

AFFILIATION GRATUITE !

- Tu veux t'affilier gratuitement aux Jeunes FGTB.

Nom :

Prénom :

Rue + N° :

Code Postal : Localité :

Tél : Âge :

E-mail :

Numéro de registre national (important) :
(Ce numéro se trouve sur la carte SIS et commence par l'année de naissance, le mois et le jour).

- Étudiant

Le nom de ton établissement scolaire :

.....

- Sorti fraîchement de l'école (demandeur d'emploi en stage d'attente).

Retourne la carte aux Jeunes FGTB,
42, rue Haute à 1000 Bruxelles
Fax : 02/502 73 92

Ces données sont protégées par la loi sur la protection de la vie privée du 8-12-1992. Vous pouvez les vérifier et les corriger.

Jeunes

FGTB